

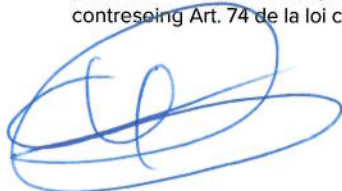
Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin vers le Groësteen, chemin adjacent au CR137 en dehors de l'agglomération afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant le taillage des haies. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	le chemin vers le Groësteen, chemin adjacent au CR137 en dehors de l'agglomération
Début :	jeudi, 22 février 2024 à 07h00
Fin :	vendredi, 23 février 2024 à 16h00
Motif :	taillage des haies
Règlement :	GRE-031-2024

Grevenmacher, le 16 février 2024

Le secrétaire communal f.f.
pour la secrétaire empêchée,
contresignant Art. 74 de la loi communale



Yves Christen



La bourgmestre,



Monique Hermes